

Fiche de synthèse du contrôle des installations de production d'électricité

Organisme de contrôle : Nom de l'organisme Agence : Adresse : Tél :

Personne ayant réalisé le contrôle, et référence du rapport : Nom : Prénom : Type de contrôle : Numéro de rapport : Date du rapport : Date de la visite sur site :

Référence du Producteur : Nom du Producteur :

Nom et adresse de l'installation : Nom : Adresse :

SIRET de l'installation :

Contact du producteur sur site : Nom : Prénom : Tél : Mail :

Référence du Cocontractant :

Volets du contrôle		Conformité
Volet 1	Adéquation entre l'installation in situ et sa description dans les documents du référentiel.	
Commentaires :		
Volet 2	Données du producteur	
Commentaires :		
Volet 3	Conformité du dispositif de comptage.	
Commentaires :		
Volet 4	Conformité des conditions d'exploitation.	
Commentaires :		
Volet 5	Conformité des éléments juridiques et financiers	
Commentaires :		

Etant donné les résultats du contrôle, l'attestation mentionnée aux articles R. 311-27-1 et R. 314-7 du code de l'énergie **peut être délivrée / ne peut pas être délivrée.**

Signature du contrôleur :

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs (à modifier / compléter si besoin)	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
1.1 Données relatives à l'installation : nom, adresse, et SIRET de l'installation				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - Permis de construire (PC) ou permis modificatif, si l'installation y est soumise	
1.2 Contrôle du respect des définitions de la famille à laquelle le projet a postulé				- Cahier des charges de l'appel d'offres - Conditions particulières du contrat.	
1.3 Contrôle des conditions d'implantation du projet, de l'emplacement et contours du terrain d'implantation (parking, bâtiment, sol), de la localisation de l'installation.				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - Plan de situation de l'installation - Coordonnées géodésiques WGS84 du barycentre de l'installation de production ou des points extrémaux de l'installation pour S17 (4 points représentatifs). Comparaison avec le plan de calepinage. - Permis de construire (PC) ou permis modificatif, si l'installation y est soumise	
1.4 Contrôle de la conformité des capteurs installés (produits et fournisseurs) avec l'évaluation carbone simplifiée				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat. - Factures mentionnant la référence des modules photovoltaïques et bons de livraisons correspondants - Selon les exigences du cahier des charges, accord ou information des services de l'Etat en cas de modification des modules photovoltaïques vis-à-vis de l'offre déposée	
1.5 Contrôle de la qualification des fabricants des modules ou des films photovoltaïques, du système de suivi de la course du soleil, du dispositif de stockage, des matériels électriques et de l'entreprise ayant réalisé l'installation.				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - Justificatif ISO9001 et ISO14001 pour les fabricants de modules et de matériels électriques (si demandée par le cahier des charges de l'appel d'offres) - Qualification professionnelle ou certification pour la réalisation d'installations photovoltaïques pour l'entreprise ayant réalisé l'installation (si exigée)	
1.6 Contrôle de la puissance électrique installée, définie comme la somme des puissances crête de chacun des composants photovoltaïques de l'installation.				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - Plaques signalétiques des modules photovoltaïques sur site à la date de la visite (contrôle par échantillonnage sur des zones distinctes de l'installation).	
1.7 Caractéristiques de chaque module photovoltaïque : marque, type, n° de série, tension et courant électrique, puissance électrique maximale. Respect des critères de remplacement des panneaux en cas de sinistre le cas échéant.				- DCC/Offre - Plaques signalétiques des modules photovoltaïques accessibles sur site à la date de la visite (contrôle par échantillonnage sur des zones distinctes de l'installation). - Documentations techniques des modules photovoltaïques. - Accord ou information de l'autorité administrative en cas de modifications vis-à-vis de l'offre (selon les exigences du cahier des charges de l'appel d'offres)	

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs (à modifier / compléter si besoin)	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
1.8 Contrôle de la gestion de la puissance réactive (existence d'une batterie de condensateurs pour la compensation d'énergie réactive)				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat	
1.9 Contrôle de la conformité du schéma unifilaire à l'installation réalisée (comprenant le dispositif de stockage le cas échéant)				- DCC/Offre - Schéma unifilaire - Existence de comptages dédiés permettant de calculer les quantités produites et les quantités autoconsommées, injectées ou soutirées le cas échéant.	
1.10 Si présence d'un autre moyen de production électrique (autre que celui objet du contrat, par exemple : groupe électrogène de secours, autre installation EnR de production d'électricité ...), vérifier qu'il n'est pas raccordé au point de livraison.				- Schéma unifilaire	
1.11 Si présence d'un moyen de stockage de l'électricité raccordé au réseau, ce dispositif ne doit pas pouvoir être alimenté par une autre source, sauf dans le cas où la recharge sur le réseau est prévue par le cahier des charges de l'appel d'offres				- Schéma unifilaire	
1.12 Contrôle de la conformité du dispositif de stockage de l'énergie				- DCC/Offre	
1.13 Contrôle de la présence d'un dispositif de suivi de la course du soleil				- DCC/Offre.	
1.14 Contrôle de la présence d'instruments de mesure en vue de la transmission des données à une plateforme d'innovation				- Offre - Schéma unifilaire	
1.15 Contrôle de la présence d'un dispositif de communication et de pilotage favorisant l'adéquation entre la production et la consommation				- Offre - Dossier de demande d'éligibilité à la rémunération supplémentaire de l'énergie couverte par une consommation sur le même site	
1.16 Contrôle de l'existence d'un rapport d'évaluation de la conformité de l'installation aux normes relatives à l'enveloppe du bâtiment, du respect des prescriptions et du domaine d'emploi du système photovoltaïque, et du respect des critères d'intégration au bâti le cas échéant				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - Rapport d'évaluation de la conformité de l'installation aux normes relatives à l'enveloppe du bâtiment (mission L et LE), si demandé par le cahier des charges de l'appel d'offres - Eléments justificatifs du respect des prescriptions et du domaine d'emploi du système photovoltaïque (par exemple : évaluation technique ou rapport d'un organisme de contrôle décrivant le mode d'intégration), dans le cas d'une mise en œuvre de l'installation sur bâtiment	
1.17 Contrôle de la conformité électrique de l'installation				- Attestation de conformité Consuel ou autre attestation exigée par la réglementation ou le cahier des charges	
1.18 Contrôle de la transmission de l'évaluation du contenu local lorsque le cahier des charges de l'appel d'offres le prévoit				- Justificatif de transmission	

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
2.1 Données relatives au producteur : nom, adresse, SIREN ou SIRET du producteur.				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - KBis du producteur - Fiche INSEE du producteur (situation, répertoire, SIREN) - Accord ou information de l'autorité administrative en cas de modifications vis-à-vis de l'offre (selon les exigences du cahier des charges de l'appel d'offres)	

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
3.1	<p>Contrôle des caractéristiques du ou des comptage(s) électrique(s) qui sont la propriété du producteur (nombre, marque, modèle, n° de série, etc...).</p> <p>Vérifier que le type de comptage au point de livraison est net d'auxiliaire.</p> <p>Propriété du comptage à préciser en commentaires : producteur ou fournisseur.</p>			<ul style="list-style-type: none"> - Schéma unifilaire - Relevés compteurs de l'installation (dont énergie autoconsommée le cas échéant) - Relevés compteur desservant les auxiliaires, le cas échéant 	
3.2	<p>Pour un contrôle à réaliser sur une installation en production au titre de l'article 10 de l'arrêté du 2 novembre 2017 :</p> <p>Intégrité de la chaîne de mesure électrique suivant le schéma de plombage. Ce point est sans objet pour un contrôle réalisé sur une installation avant sa mise en service.</p>			<ul style="list-style-type: none"> - Schéma de plombage 	
3.3	<p>Contrôle de la précision de la mesure électrique pour les compteurs qui sont la propriété du producteur (classe de précision du compteur, des TC et TP : exemple classe de précision 0,5). Les compteurs mis en œuvre par le gestionnaire de réseau sont réputés avoir la précision requise.</p>			<ul style="list-style-type: none"> - Documentation du/des compteur(s) et transformateur(s), si propriété du client 	

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
4.1	Contrôle de l'adéquation entre le point de livraison et son identification reportée dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau ou la convention d'exploitation.				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement
4.2	Contrôle de l'adéquation entre l'installation et les caractéristiques reportées dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau ou la convention d'exploitation.				- Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement
4.3	Contrôle de l'adéquation entre le dispositif de comptage mis en oeuvre et son identification reportée dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau - IDC si installation rattachée au réseau public de distribution - EIC si installation rattachée au réseau public de transport Ce point de contrôle ne s'applique pas en ZNI.				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement
4.4	Contrôle de l'adéquation entre la tension au point de livraison et les informations reportées dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau ou la convention d'exploitation.				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement - Caractéristiques techniques du transformateur
4.5	Contrôle de l'adéquation entre la puissance active maximale de fourniture - définie comme la puissance maximale produite par l'installation et délivrée sur le réseau - et les informations reportées dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau ou la convention d'exploitation.				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement - Caractéristiques techniques - Contrôle de cohérence avec les données transmises au gestionnaire de réseau. - Attestation de bridage (le cas échéant)
4.6	Contrôle de l'adéquation entre la puissance active maximale d'autoconsommation déclarée (consommée par le producteur pour ses besoins propres) et les informations reportées dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau ou la convention d'exploitation.				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement - Schéma unifilaire - Plaques signalétiques / documentation technique des machines concernées
4.7	Pour un contrôle à réaliser sur une installation en production au titre de l'article 10 de l'arrêté du 2 novembre 2017 : Vérification de la continuité des index des compteurs électriques. Relève des index lors de la visite.				- Historique des index des compteurs électriques

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
5.1	Contrôle de l'existence des attestations d'assurance requises.			- Attestation d'assurance responsabilité civile - Attestation d'assurance responsabilité civile décennale nominative de travaux du constructeur de l'installation - Attestation d'assurance dommage-ouvrage (lorsque requise)	
5.2	Contrôle des justificatifs relatifs à la nouveauté de l'installation pour les principaux éléments constitutifs de l'installation au moment du dépôt de la demande complète de contrat (DCC)			- Factures d'achat et bons de livraison correspondants	
5.3	Dans le cas d'une installation ayant fait l'office d'un engagement à l'investissement participatif ou au financement participatif, contrôle du respect des engagements pris en vue de bénéficier de la majoration tarifaire			Attestation d'un commissaire aux comptes ou expert, en cohérence avec la date du contrôle.	

